

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 13 janvier 2020

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 13 janvier 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-01-20 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2020-2021
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Règlement 2019-253 décrétant une dépense de 1 144 100 \$ et un emprunt de 1 144 100 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants
10. Avis de motion – règlement d'emprunt pour les étangs aérés
11. Dépenses incompressibles
12. Appropriation de montant
13. Transfert budgétaire
14. Salaires et frais de déplacement
15. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2020
16. Cotisation ADMQ 2020
17. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
18. Priorités 2020-2021 de la Sûreté du Québec
19. Demande de dérogation mineure – Gestion Espace.com
20. Demande de dérogation mineure – Johanne Nadeau
21. Varia
22. Clôture de l'assemblée

02-01-20 Adoption des procès-verbaux

Il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 2 décembre 2019 et de la session extraordinaire du 9 décembre 2019 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC et parle également de l'avancement du projet de résidence pour les aînés.

Pige des salles pour la période des fêtes 2020-2021

Il y aura pige pour le bâtiment des loisirs pour le 24 décembre 2020 et 1er janvier 2021. Il y aura également pige pour les différentes salles du Centre Communautaire pour le 25, 26 décembre 2020 ainsi que le 1^{er} janvier 2021.

Correspondance

- Demande de commandite — Cocktail bénéfice St-Elzéar

03-01-20 Chèques et comptes

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 337 315,27 \$ et les achats au montant de 149 085,70 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2019 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

04-01-20 Règlement 2019-253 décrétant une dépense de 1 144 100 \$ et un emprunt de 1 144 100 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté à la séance du 3 septembre 2019 le règlement d'emprunt 2019-253 décrétant une dépense de 1 144 100 \$ et un emprunt de 1 144 100 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants;

CONSIDÉRANT que l'avis public donné aux personnes habiles à voter contenait une erreur;

CONSIDÉRANT que le ministère a informé la municipalité de l'erreur après le délai de 45 jours requis;

CONSIDÉRANT que le ministère ne peut recommander l'approbation du règlement d'emprunt pour cette raison;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'annuler le règlement d'emprunt 2019-253 décrétant une dépense de 1 144 100 \$ et un emprunt de 1 144 100 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants.

05-01-20 Avis de motion – règlement d'emprunt pour les étangs aérés

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

06-01-20 *Dépenses incompressibles*

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes sont autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CNESST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, carte de crédit, capital et intérêts et frais de banque.

07-01-20 *Appropriation de montant*

CONSIDÉRANT les dépenses s'élevant à 8 163 \$ reliés à la mise en place d'action pour la réduction à la source de résidus;

CONSIDÉRANT qu'un surplus accumulé a été mis en place pour ce genre d'action;

CONSIDÉRANT que le service des incendies a fait l'acquisition d'un camion utilitaire et qu'un surplus accumulé pour ce genre de dépense a été créé;

CONSIDÉRANT que le conseil désire approprier un montant de 18 227 \$ du surplus affecté Équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le coût supplémentaire à l'achat et la rénovation du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'achat du lot 3 582 207 par la résolution 159-09-19;

CONSIDÉRANT les travaux relatifs à l'aménagement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire approprier un certain montant du fonds de roulement et de le répartir sur cinq (5) ans;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'approprier un montant de 8 163 \$ du surplus affecté Redevance sur les matières résiduelles.

D'approprier un montant de 18 227 \$ du surplus affecté Équipement municipaux.

D'approprier un montant de 86 671 \$ du surplus affecté Acquisition et rénovation immobilière

D'approprier un montant de 50 000 \$ au fond de roulement qui sera remboursé en part égale sur 5 ans pour le paiement de l'aménagement extérieur du bureau municipal.

D'approprier un montant de 46 816 \$ pour le paiement des frais juridique et l'achat de sable 2018 (facturé en 2019) à même le surplus accumulé.

08-01-20 *Transfert budgétaire*

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation et d'entretien de la machinerie ainsi que des chemins ont dépassé les coûts estimés aux budgets;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'ordre juridique ont dû être engagées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 304 264 \$ au budget 2019. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

09-01-20 *Salaires et frais de déplacement*

Il est proposé Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du règlement de taxation pour l'exercice financier 2020. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

10-01-20 *Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2020*

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 2 533,68 \$ incluant les taxes.

11-01-20 *Cotisation ADMQ 2020*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2020 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 923,43 \$ incluant les taxes.

12-01-20 *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité*

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

13-01-20 *Priorités 2020-2021 de la Sûreté du Québec*

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec procède à leur exercice de planification des priorités pour la période 2020-2021;

CONSIDÉRANT que ce plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil demandent à la Sûreté du Québec – MRC de la Nouvelle Beauce d'apporter une attention particulière aux actions suivantes :

- 1- Surveillance de la vitesse aux heures de pointe de l'école ainsi que le respect des traverses d'écolier;
- 2- Surveillance de la vitesse aux entrées et aux sorties du village (Rangs Haut et Bas-St-Jacques);
- 3- Surveillance de tous les lieux publics (ex. : Bâtiment de loisir, Piscine, École, Centre communautaire) particulièrement le soir;
- 4- Surveillance des quartiers résidentiels pendant les mêmes périodes pour en préserver la quiétude;
- 5- Surveillance des rues du parc industriel après 23 heures;
- 6- Surveillance des installations du Mont Cosmos;
- 7- Attention spéciale lors des Fêtes de Chez nous pour éviter les méfaits causés aux propriétés;
- 8- Présence lors du Défi des 4 versants

14-01-20 *Demande de dérogation mineure – Gestion Espace Com Inc.*

CONSIDÉRANT que Gestion Espace Com Inc. est propriétaire du lot 4 704 826 et que M. Hugo Lehoux est propriétaire de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la division d'un lot existant et construit en trois lots distincts;

CONSIDÉRANT que la demande de Gestion Espace Com Inc. a pour objectif de vendre une partie du bâtiment tel qu'un condominium industriel;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'implantation d'un bâtiment construit avec une marge de recul latéral de zéro mètre (0 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul latéral minimum de quatre mètres (4 m);

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale ne prévoit actuellement pas de réglementation régissant le lotissement et l'implantation de condominium commercial ou industriel;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Gestion Espace Com Inc., afin d'autoriser la division d'un lot existant ayant pour conséquence d'avoir une marge de recul latéral de zéro mètre (0 m) pour un bâtiment construit alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul latéral minimum de quatre mètres (4 m).

15-01-20 *Demande de dérogation mineure – Daniel Grenier et Johanne Nadeau*

CONSIDÉRANT que Johanne Nadeau et Daniel Grenier sont propriétaires du lot 3 582 632;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour latérale/arrière d'une propriété dont le pavé de béton sera situé à deux virgule soixante-cinq mètres (2,65 m) d'une canalisation d'aqueduc/égout, le rebord de la piscine à trois virgule cinq mètres (3,5 m) et la remise comprenant le filtreur à six virgule cinq mètres (6,5 m), alors que la réglementation en vigueur exige qu'un espace de sept virgule cinq mètres (7,5 m), calculés à partir du rebord de la cavité, doit être laissé libre de tout ouvrage permanent;

CONSIDÉRANT que pour la présente dérogation, la municipalité, n'ayant pas la connaissance exacte de l'emplacement du rebord de la cavité de la canalisation, tient pour acquis que ledit rebord est situé directement sur la ligne de lot;

CONSIDÉRANT que différents emplacements sur le terrain ont été envisagés pour l'implantation de la piscine, et que seul celui proposé est viable;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil juge après l'interrogation d'entrepreneur en excavation qu'elle pourra effectuer des travaux de réparations aux canalisations advenant un bris de ceux-ci avec le projet des demandeurs;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne sera pas responsable des bris pouvant être occasionnés à la piscine et ses aménagements advenant la nécessité de procéder à des travaux dans l'espace prévu de sept virgule cinq mètres (7,5 m) au règlement;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour latérale/arrière d'une propriété dont le pavé de béton sera situé à deux virgule soixante-cinq mètres (2,65 m) d'une canalisation d'aqueduc/égout, le rebord de la piscine à trois virgule cinq mètres (3,5 m) et la remise comprenant le filtreur à six virgule cinq mètres (6,5 m), alors que la réglementation en vigueur exige qu'un espace de sept virgule cinq mètres (7,5 m), calculés à partir du rebord de la cavité, doit être laissé libre de tout ouvrage permanent;

16-01-20 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 15.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général